

# CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

## pôle métropolitain

### Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 17 mai 2024

#### DCS11-2024

Le 17 mai 2024, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président, qui préside la séance.

Nombre de délégués en exercice : 72  
Quorum requis : 36

Présents : 47  
Pouvoirs : 6  
Votants : 53

Excusés : 12

#### Étaient présents :

**Communauté Urbaine Caen la mer :** Mme Florence BOULAY, M. Joël BRUNEAU, M. Christian CHAUVOIS, M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, M. Xavier DUHAMEL, M. Sébastien FRANCOIS, M. Dominique GOUTTE, M. Pascal JOUIN, M. Marc LECERF, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mme Dorothée PITOIS, M. Emmanuel RENARD, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE

**Communauté de communes Cingal – Suisse Normande :** M. Jean-Claude BRETEAU, M. Eric DELACRE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Didier MAZINGUE

**Communauté de Communes Cœur de Nacre :** M. Nicolas DELAHAYE, M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX

**Communauté de Communes Pays de Falaise :** M. Norbert BLAIS, Mme Clara DEWAELE, M. Jacques LE BRET, M. Hervé MAUNOURY, M. Jean-Philippe MESNIL

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :** M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL, M. Bernard ENAULT, M. Alain GOBE, M. Rémy GUILLEUX, M. Jean-Luc MOTTAIS, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA

**Communauté de communes Val es Dunes :** Mme Ann BAUGAS, Mme Sophie DE GIBON, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL

#### Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

**Communauté Urbaine Caen la mer :** Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Marc LECERF), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Joël BRUNEAU), M. Christian LE BAS (pouvoir à Mme Florence BOULAY), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Dominique GOUTTE)

**Communauté de communes Cœur de Nacre :** M. Patrick DUBOIS (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :** M. Henri GIRARD (pouvoir à M. Bernard ENAULT)

#### APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023

**Etaient excusés :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** M. Romain BAIL, M. Yannick GERNY, M. Michel LAFONT, M. Stéphane LE HELLEY, Mme Micheline LECHARTIER (déléguée suppléante), M. Laurent MATA (délégué suppléant)

**Communauté de Communes Cingal Suisse Normande :** M. Pierre BRISSET, M. Olivier GUILLEMETTE, Mme Elisabeth MAILLOUX, M. Patrick MOREL

**Communauté de communes Cœur de Nacre :** M. Philippe CHANU

**Communauté de communes Pays de Falaise :** M. Gérard KEPA

## APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023

### Exposé :

L'article L5211-39 du CGCT prévoit que « Le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le Rapport d'activité du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole pour l'exercice 2023 est joint en annexe à la délibération. Il est constitué de 32 pages, réparties en 4 parties et des annexes. Le document reprend et détaille les activités réalisées en 2023, mais également les grands cadres portés et les grandes stratégies poursuivies par le Pôle métropolitain.

Ce rapport d'activité est le premier faisant suite à la scission du Pôle métropolitain en deux entités « Caen Normandie Métropole » et « Réseau Ouest Normand ». Il ne porte donc que sur « Caen Normandie Métropole ». De son côté, le Pôle métropolitain « Réseau Ouest Normand » a approuvé son rapport d'activité 2023 le 4 avril 2024.

Le Rapport d'activité se structure de la manière suivante :

- **1. Caen Normandie Métropole : caractéristiques et fonctionnement du Pôle métropolitain**
  - 1.1. Territoire et domaines d'actions
  - 1.2. Moyens humains et financiers
  - 1.3. La continuité de service face à l'attaque informatique
  
- **2. Les moments forts de l'année 2022**
  
- **3. Application du SCoT Caen-Métropole**
  - 3.1 Suivi annuel du SCoT Caen-Métropole**
  - 3.2 Urbanisme règlementaire
  - 3.3 Urbanisme commercial
  - 3.4 Suivi de la compatibilité du SCoT avec les documents de rangs supérieurs
  - 3.5 Animation
  - 3.6 Perspectives 2024



- **4. Développement territorial**
  - 4.1 Programmes LEADER 2014-2022
  - 4.2 Projet Alimentaire Territorial
  - 4.3 Plan Climat Air Energie Territorial

#### **Annexes : instances du Pôle métropolitain**

Il en est fait une synthèse en séance.

#### **Proposition :**

*Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 et notamment l'article L5211-39 du CGCT, modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 – article 34 ;*

*Vu les statuts du pôle métropolitain et son règlement intérieur ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Administration générale réunie le 6 mai 2024 ;*

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver ce rapport en vue de sa transmission aux collectivités membres.

#### **Vote :**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

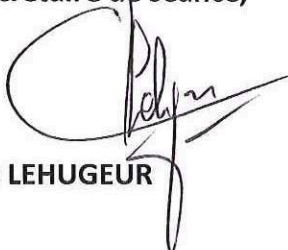
- **APPROUVE** le Rapport d'activité 2023 présenté.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture et aux Présidents des EPCI membres.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme,

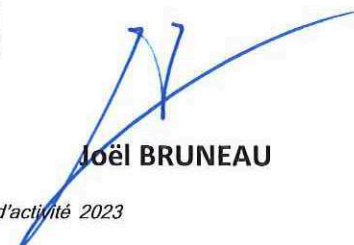
Le Secrétaire de séance,

Jacky LEHUGEUR



Le Président,

Joël BRUNEAU



DCS11-2024 : Approbation du rapport d'activité 2023